



AVIS PUBLIC OFFICIEL No. 6 / 2026

1. ENTRETIEN DES PARCELLES PRIVEES

En application des dispositions des articles 6 de la loi sur la protection contre l'incendie et 10 du règlement cantonal d'exécution, ainsi que selon l'arrêté du Conseil Communal du 5 janvier 1974, il est fait obligation à tous les propriétaires de terrains de faucher les prés et de procéder à l'élimination des herbes dans les jardins non entretenus.

Les propriétaires de biens-fonds sis sur le territoire de la Commune de Grône sont priés de prendre leurs dispositions pour que cette obligation soit respectée, au plus tard pour le

31 juillet de chaque année.

Toute demande de dérogation justifiée devra être adressée aux Services techniques de la Commune de Grône avant le 25 juillet 2026.

Traitement des néophytes -> www.vs.ch/web/sfnp

2. AVIS AUX PROPRIETAIRES BORDIERS DES ROUTES ET CHEMINS PUBLICS

La Commune de Grône avise les propriétaires bordiers des voies publiques qu'ils doivent procéder à la taille et à l'égale des haies/arbres situés en bordure des routes et chemins publics dans ***un délai de 30 jours à dater de la présente publication.***

Cette mesure est prise pour des raisons de sécurité envers les usagers de la route et pour permettre aux services publics de pouvoir effectuer leurs travaux sans être gênés par les plantations le long des voies publiques.

Nous rappelons que toute végétation (arbres, arbustes, haies vives, rosiers grimpants, ronces, etc.) doit être tenue constamment affranchie de toute entrave en bordure de la voie publique.

Aux croisées de routes, débouchés de chemins et tournants, **toute haie vive doit être taillée périodiquement** de façon à ne pas dépasser la hauteur prescrite par les dispositions légales en vigueur.

Les branches qui dépassent les limites de propriétés et peuvent gêner les piétons dans l'usage normal de la chaussée ou du trottoir ou qui surplombent la chaussée, doivent être coupées.

Les réverbères ainsi que les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année. Les haies, les branches ou les arbres ne doivent pas les cacher.

Nous attirons l'attention des propriétaires sur les dispositions de la loi cantonale sur les routes du 3 septembre 1965 (art. 169 et ss) et du règlement communal des constructions (art. 54 et 71).



3. BIBLIOTHEQUE – HORAIRES D'ETE

La bibliothèque est ouverte le mardi & le vendredi de 8h30 à 12h00 du 26 juin au 20 août 2026.

4. CYCLOSPORTIVE DES VINS DU VALAIS

La Cyclo sportive des Vins du Valais se déroulera le **dimanche 1^{er} août 2026** sur le territoire valaisan.

Elle empruntera les rues du village ce qui engendrera des perturbations sur le réseau routier de 8h00 à 11h00.

5. LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Le rôle de la population dans cette lutte est primordial car **80% des sites de ponte** du moustique tigre sont les petites accumulations d'eau présente dans les **jardins en zone d'habitation**.

La population est encouragée à participer à la lutte :

- En éliminant tout récipient pouvant recueillir de l'eau, tels que les arrosoirs, les soucoupes de pots de fleurs (ou les remplir de sable), les seaux, les pneus, les bâches, les gouttières, les bidons de récupération des eaux de pluie, etc...
- En signalant toute présence suspecte sur le site www.moustiques-suisse.ch

Adopter dès aujourd'hui ces **gestes simples** permettra de fortement **diminuer les chances d'installation** du moustique tigre en Valais et de retarder au mieux son expansion. Ainsi, les dérangements et les risques sanitaires liés à cette espèce invasive seront réduits au maximum.

Grône, le 1^{er} juillet 2026

L'Administration Communale